



Avance d'hoirie

Par HAILEY

Bonjour,

Ma mère est décédée, nous sommes 2 enfants. La succession vient de débuter. Pour l'instant, je suis en indivision.

En 1994, ma mère m'a vendu un petit bien avec beaucoup de travaux à faire pour la somme de 220 000 francs, sous évalué par elle même, il y a un redressement fiscal de 100000 francs.

Aujourd'hui, ce bien doit réintégrer la succession puisqu'il s'agit d'une avance.

Je compte la faire évaluer à ce jour mais en considérant son état initial (sans les travaux que j'ai engagé avec mes deniers).

Je voulais savoir sur quelle valeur ce bien sera réintégré dans la succession. La valeur du bien réelle à aujourd'hui ou la valeur réévaluée mais dans son état initial.

Admettons qu'elle soit réévaluée 100 000?, est ce bien ce montant qui sera pris en compte dans la succession, est ce 100% du montant ? Merci pour votre réponse

Cordialement

Par ESP

Bonjour

J'ai déjà eu l'occasion de répondre à votre question, il est donc inutile de la poser à nouveau.

C'est bien La valeur du bien réelle à aujourd'hui ou la valeur réévaluée mais dans son état initial.(article 860 du CC)

C'est bien sur le plan CIVIL, pour l'équilibre des parts, mais aucunement sur le plan fiscal.